

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 14
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2022

Date de publication : 21 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 16 décembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, Benoît MEILHAC, et Mmes Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Sonia BLONDEAU, Marie-France AULAS.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, M. Bernard FAVRE a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à M. Fabrice THERVILLE, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sonia BLONDEAU.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Objet : 2022/1612/079 – *Convention de gestion en matière d'assainissement.*

Le Maire donne la parole à M. Dominique JOBARD qui rappelle au Conseil municipal que l'entretien de la lagune était réalisé par les agents des services techniques de la commune, puis refacturé à MBA. Il explique qu'à l'issue des travaux, la réglementation en vigueur par rapport au COVID n'a pas permis de curer la lagune. De ce fait il convient de mettre en place une nouvelle convention pour l'entretien des espaces verts. Il précise qu'un épandage des boues est prévu en juin. Les digues seront ensuite supprimées afin de créer une zone humide. Il indique que l'entretien de la zone humide a été retiré, car il y a une incertitude sur les moyens techniques. Enfin, M. Dominique JOBARD note une différence dans les montants appliqués par les collectivités pour l'entretien des digues.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents :

- d'approuver la convention de gestion en matière d'assainissement entre MBA et la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 19 décembre 2022,
Le Maire, Robert LUQUET

